



Nous vous invitons à lire attentivement ce guide et retenir les informations que nous vous communiquons afin que vous puissiez adhérer au GDSA35 le plus simplement possible.

PREMIERE INFORMATION : Pour fêter ses 60 ans d'existence le GDSA35 a décidé d'offrir à tous ses adhérents un abonnement à la revue bimensuelle La Santé de l'Abeille LSA éditée par notre entité Nationale la FNOSAD. Cette option apparaît donc cette année comme offerte dans nos formules d'adhésion. Cependant cette offre ne sera valable que jusqu'au jour de notre Assemblée Générale le 1er Mars 2025 et le GDSA35 ne transmettra plus à la FNOSAD de demande d'abonnement au-delà de cette date. Les personnes désirant s'abonner postérieurement devront contacter la FNOSAD-LSA à titre individuel.

LES DOCUMENTS ET REFERENCES POUR ADHERER :

- Le mot du Président qui relate et commente notamment l'actualité de notre association. [C'est par ici](#)
- Le bulletin d'adhésion à retourner : ce sont les 2 premières pages du fichier PDF ci-après, à imprimer, à remplir et à envoyer au GDSA35 si vous optez pour une adhésion "papier". [le fichier est ici](#)
- Le bulletin d'adhésion à conserver : ce sont les 2 dernières pages du fichier, identiques aux précédentes. Il vous permet de conserver une trace de votre adhésion et de vos commandes dans votre registre d'élevage.
- Un lien informatique vers le portail HelloAsso qui permet d'effectuer votre adhésion en ligne numériquement.

LES DIFFERENTS VOLETS COMPOSANT UNE ADHESION :

- L'adhésion à l'association de 20€.
Une majoration de 15€ sera appliquée pour une adhésion postérieure à la date de notre Assemblée Générale du 1er Mars 2025.
- Une contribution au nombre de colonies détenues avec un tarif dégressif. Le nombre de colonies que vous déclarerez conditionnera la quantité de médicaments que vous pourrez commander ultérieurement. Ce nombre sera malgré tout réajustable à ce moment-là.
Le calcul de cette contribution selon le tarif dégressif vous est simplifié par une formulation qui le répercute sur le montant de l'adhésion.
- Plusieurs options dont : inscriptions aux formations, commande d'un registre d'élevage, abonnement offert à la revue bimensuelle LSA La Santé de l'Abeille, inscription à la liste des cueilleurs d'essaims, etc... Ces derniers autorisent de fait le GDSA35 à communiquer leurs coordonnées lorsqu'il est contacté pour un essaim dans leur secteur.
À noter que pour pouvoir emprunter le gaufrier, l'adhérent devra avoir participé à la formation journée cire.

COMMENT ADHERER, DEUX POSSIBILITES :

- 1) Si vous désirez opérer par documents papier et envoi postal : vous imprimez et renseignez les deux bulletins d'adhésion. Vous envoyez celui à retourner accompagné d'un chèque à l'ordre du GDSA35 à l'adresse du secrétaire Didier PLOQUIN 1 La Vieille Voie 35850 PARTHENAY DE BRETAGNE. Le montant du chèque doit correspondre à la somme des montants de l'adhésion, plus contribution au nombre de colonies, plus options payantes souscrites.
- 2) Par procédé numérique en ligne que nous vous remercions par avance de privilégier: rendez-vous sur le lien du portail HelloAsso : [C'est par ici](#) et laissez-vous guider en renseignant les pages successives.
Petit détail, pour le volet contribution au nombre de colonies sur la première page, ce n'est pas le nombre de colonies qu'il faut renseigner mais le montant de la contribution que vous aurez calculé vous-même selon les indications tarifaires données, et mettre le chiffre 1 dans le champ de quantité.
Au final vous serez sollicité(e) pour un paiement bancaire en ligne du montant des sommes dues qui seront reversées au GDSA35 par HelloAsso.
HelloAsso est un portail entièrement gratuit pour le GDSA35. Ses gérants et concepteurs ne sont rémunérés que par le don dont ils vous sollicitent qui s'ajoute à votre règlement. Ce don reste entièrement modulable à votre discrétion.
HelloAsso vous enverra un E-mail de confirmation de l'accomplissement de votre démarche.

LE DEROULEMENT ADMINISTRATIF DE VOTRE ADHESION :

Le GDSA35 ne saisira les adhésions reçues tant papier par courrier postal que par HelloAsso qu'à partir du 1er Janvier 2025 date à laquelle notre logiciel de gestion initialisera la nouvelle année. Aussi les chèques des adhésions papier ne seront encaissés de façon groupée que bien plus tard. Dès que votre adhésion sera enregistrée avec les bons montants versés, vous recevrez une facture générée par notre logiciel. La réception de cette facture est le seul moyen de savoir que votre adhésion est finalisée. Elle vous confirmera notamment votre inscription à une formation si telle a été votre demande.

Cependant cette facture ne sera envoyée que par E-mail aux adhérents qui auront fourni une adresse électronique.

POINTS IMPORTANTS CONCERNANT LES INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS :

Parmi les 3 niveaux de formation stage A, stage B et stage C, chaque adhérent ne doit s'inscrire qu'à une seule formation par an selon son niveau mais respectant la progression A puis B puis C. Ceci ne concerne pas l'inscription aux autres formations : stage sanitaire, journée cire, journée récolte et hivernage auxquelles il est possible de participer dès la première année de formation avec le stage A. Les contenus des formations proposées et leurs niveaux respectifs sont décrits sur notre site : <https://www.gdsa35.fr/formations/les-differents-stages/>

Le nombre de stagiaires qui peut être accueilli est limité pour certaines de nos formations. Le quota est de 20 stagiaires pour les stages A, B, sanitaire, et de 15 pour le stage C. Les premiers inscrits seront les premiers servis.

Le portail HelloAsso intègre une limitation du nombre d'inscrits au quota disponible. Si votre inscription à une formation vous était de ce fait refusée, merci de le signaler dans le champ "une question, un commentaire" de la page recueillant les données de l'adhérent. Ceci permettra au GDSA35 d'inventorier les candidats refusés et de décider de possibles actions à mener pour satisfaire un maximum de personnes.

Ce n'est que le 1er Janvier 2025 que toutes les demandes d'inscription aux formations tant par adhésion papier que par adhésion via HelloAsso pourront être regroupées et classées par ordre chronologique. Il se peut alors que le nombre global d'inscrits dépasse le quota. Avant de saisir l'adhésion le GDSA35 s'adressera individuellement aux personnes qui ne pourront pas être accueillies pour le leur signifier et corriger le paiement effectué.

Les dates des différentes formations sont précisées sur notre site à l'adresse

<https://www.gdsa35.fr/formations/les-differents-stages/> ou <https://www.gdsa35.fr/formations/calendrier/> et sont les suivantes :

Formation stage A : 25/01 ; 29/03 ; 26/04 après midi ; 30/08

Formation stage B : 22/03 après midi ; 05/04 ; 17/05 après midi

Formation stage C : 07/06 matin ; 10/06 après midi ; 21/06 matin

Formation stage sanitaire : 14/06

Formation journée cire : 29/03 matin (fait partie du stage A, obligatoire pour pouvoir emprunter le gaufrier)

Formation journée récolte et hivernage : 30/08 (fait partie du stage A)

Il est expressément demandé à chaque inscrit d'accorder une priorité maximum dans son emploi du temps à sa participation à toutes les journées qui composent le stage. En cas de réelle impossibilité, merci de prévenir le GDSA35 au plus tôt afin de donner la possibilité à d'autres volontaires de participer.

POURQUOI IL NE FAUT PAS ATTENDRE LE DERNIER MOMENT POUR ADHERER :

- Passée la date de notre Assemblée Générale du 1er Mars 2025, une majoration de 15€ sera appliquée au montant de l'adhésion.
- Les places disponibles pour nos formations sont en priorité réservées aux premiers inscrits.
- Aucun abonnement à LSA ne sera passé auprès de la FNOSAD après le jour de notre Assemblée Générale, qu'il soit offert par le GDSA35 ou souscrit onéreusement par l'adhérent.
- Les adhésions effectuées après une certaine date ne donneront plus accès à la commande de médicaments, ceci afin d'éviter des gestions d'urgence.

LE NUMERO NAPI :

Comment gérer le numéro NAPI qui vous sera demandé quel que soit votre procédé d'adhésion :

- Vous avez déjà déclaré des colonies et obtenu des services du gouvernement un N° NAPI : c'est celui qu'il faut renseigner.
Si vous avez pris soin à chaque déclaration de renseigner ce N° NAPI (ce qui est très fortement recommandé), il ne vous en sera pas attribué de nouveau et celui-ci n'aura pas changé.
- Vous n'avez encore jamais détenu de colonie et n'avez donc pas de N° NAPI. Cependant vous avez déjà adhéré au GDSA35 qui vous a attribué un N° NAPI provisoire en 99xxxxx. Il est mentionné sur la facture d'adhésion que vous avez reçue, c'est celui qu'il vous faut renseigner.
- Vous êtes un primo adhérent et n'avez encore jamais déclaré de colonie, ne renseignez pas ce champ, un N° provisoire vous sera attribué par le GDSA35 et indiqué sur votre facture. Toutefois dans le portail HelloAsso il est obligatoire de renseigner ce champ. Il vous suffit de rentrer une lettre comme "X" pour poursuivre le formulaire.

LE SYNDICAT DES APICULTEURS :

N'oubliez pas non plus d'envisager une adhésion au Syndicat des Apiculteurs d'Ille et Vilaine. Nous sommes très nombreux à adhérer aux deux structures car hormis une offre de formations que nous proposons tous les deux, nous sommes tout à fait complémentaires sur nos propres spécificités. Ainsi par le syndicat vous aurez accès à des propositions avantageuses en termes d'assurance, de cotisation aux obligations d'écoemballage, achats groupés de matériels et de sirop de nourrissage etc...